



Les essais de matériels d'irrigation



Banc d'usure des asperseurs.

Un vendeur, commerce oblige, vante son produit, embellissant les avantages et minimisant les inconvénients. Pas facile alors de choisir un matériel d'irrigation. Le vendeur peut aussi faire référence à des résultats d'essais pour renforcer son argumentaire. Nous avons demandé au Cemagref de nous expliquer ce que l'on peut réellement attendre de ces essais souvent confidentiels.

*par Yves Penadille, IDTA Cemagref**

*Laboratoire d'essais des matériels d'irrigation. Cemagref Groupement d'Aix-en-Provence

Le laboratoire d'essais des matériels d'irrigation du Cemagref d'Aix-en-Provence, unique en Europe, a été créé à la fin des années 1960. Ses objectifs sont de fournir des informations aux utilisateurs et aux fabricants en permettant aux uns de choisir de façon raisonnée les matériels selon leurs besoins, et aux autres, de connaître plus précisément les performances hydrauliques et mécaniques de leurs matériels.

Pourquoi des essais ?

Les essais sont surtout demandés par les fabricants ou les distributeurs de matériels d'irrigation (80 à 90 % des demandes) et pour une plus faible part par des organismes professionnels agricoles. Les entreprises ou les particuliers peuvent aussi demander la réalisation d'essais à partir de matériel présent sur le marché et en publier les résultats. Les tests effectués au laboratoire concernent l'ensemble des matériels

d'irrigation : canons, asperseurs, machines d'arrosages, canalisations, vannes, raccords...

Il est important de savoir qu'un matériel d'irrigation peut être commercialisé sans avoir fait l'objet de tests officiels par le Cemagref ou par un organisme équivalent.

• Motivations des fabricants ou distributeurs

Les motivations, pour lesquelles ces essais sont demandés, sont multiples. Pour les fabricants ou les distributeurs de matériels, les essais leur permettent de :

- tester et mettre au point des prototypes pour le développement de nouveaux produits ;
- connaître les caractéristiques de nouveaux matériels en vue d'une éventuelle commercialisation (performances, qualité...) ;
- vérifier les performances hydrauliques et mécaniques des matériels (vérification des données publiées dans les catalogues) sur des points tels que portée des asperseurs ou des canons, sensibilité au colma-

tage des distributeurs de micro-irrigation, pertes de charge dans les canalisations, résistance à la pression... ;

- pouvoir utiliser l'information "Testé par le Cemagref".

Bien que les essais des matériels d'irrigation ne soient pas obligatoires, ce quasi-label apporte un plus sur le plan commercial. Les résultats de test peuvent être demandés dans le cas d'appel d'offre ou pour l'achat de matériels subventionnés. Une circulaire du ministère de l'Agriculture (diame/smvhdr n° 5015) ayant pour objet les critères d'attribution de subventions dans le domaine de l'hydraulique agricole indique : *"les caractéristiques techniques de l'opération doivent être examinées ; à cette occasion, on veillera en particulier aux points suivants... Choix des matériels répondant aux normes officielles ou ayant été testés par des organismes agréés (par exemple normes AFNOR pour les drains annelés, essais du Cemagref pour les matériels d'irrigation)".*